

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3557**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Groupe scolaire Antonin Laborde - Mandat de reconstruction - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3557**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Groupe scolaire Antonin Laborde - Mandat de reconstruction - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° est rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet, l'ensemble de ces travaux s'inscrivant dans les 2 opérations d'urbanisme de zone d'aménagement concerté (ZAC) des quartiers nord et sud de l'Industrie.

Le programme de cet équipement comprend la construction de 4 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un gymnase de 300 mètres carrés et d'un restaurant scolaire, pour une surface utile prévisionnelle totale d'environ 2 515 mètres carrés et 2 448 mètres carrés environ d'espaces extérieurs.

Par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le Conseil de communauté a approuvé le lancement de ce nouveau projet de reconstruction d'un groupe scolaire, à réaliser dans le cadre d'un mandat, et a individualisé à cet effet une première autorisation de programme de 1 674 400 € correspondant à la rémunération du mandataire et aux études de maîtrise d'œuvre.

Le 27 janvier 2006, la commission permanente d'appel d'offres a attribué le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Un concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par décision n° B-2007-5204 du Bureau du 21 mai 2007. Ce concours a été classé sans suite en mars 2008.

Pour tenir compte des modifications de programme et de la nouvelle configuration triangulaire de la parcelle, l'enveloppe financière a été réévaluée à un coût global prévisionnel de 11 000 000 € TTC par délibération n° 2010-1510 du Conseil du 31 mai 2010.

Par décision n° B-2011-2104 du 7 février 2011, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9° au groupement d'entreprises Tekhne mandataire/Robert Cellaire Consultant/Astrius/Xavier Achaintre/Sylva Conseil/Acapella/ACI (Alain Clément Ingénierie).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde à Lyon 9°.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassements,
- lot n° 2 : fondations - pieux,
- lot n° 3 : gros œuvre,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures,
- lot n° 10 : stores - volets roulants,
- lot n° 11 : doublages - cloisons,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux,
- lot n° 14 : sols scellés,
- lot n° 16 : chauffage - VMC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire,
- lot n° 18 : électricité - courants faibles,
- lot n° 19 : équipement cuisine,
- lot n° 20 : ascenseur,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) - aménagements extérieurs,
- lot n° 23 : espaces verts.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises et/ou des groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements ; entreprise Molina pour un montant de 70 356,45 € HT, soit 84 146,31 € TTC,
- lot n° 2 : fondations - pieux ; entreprise ELTS pour un montant de 93 850,20 € HT, soit 112 244,84 € TTC,
- lot n° 3 : gros œuvre ; entreprise Fraisse pour un montant de 1 649 085,13 € HT, soit 1 972 305,82 € TTC,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades ; entreprise TJ BAT pour un montant de 171 052,60 € HT, soit 204 578,91 € TTC,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois ; entreprise Marc Blanc Menuiserie pour un montant de 428 495,30 € HT, soit 512 480,38 € TTC,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures ; entreprise Pierre Giraud pour un montant de 301 692,32 € HT, soit 360 824,01 € TTC,
- lot n° 10 : stores - volets roulants ; entreprise Saganeo pour un montant de 72 739,00 € HT, soit 86 995,84 € TTC,
- lot n° 11 : doublages - cloisons ; groupement d'entreprises Courtadon/Meunier pour un montant de 108 907,05 € HT, soit 130 252,83 € TTC,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux ; groupement d'entreprises Courtadon/Meunier pour un montant de 125 649,58 € HT, soit 150 276,90 € TTC,
- lot n° 14 : sols scellés ; entreprise La Rhodanienne de Carrelage pour un montant de 117 709,79 € HT, soit 140 780,91 € TTC,
- lot n° 16 : chauffage - VMC ; entreprise Boulesteix pour un montant de 771 722,15 € HT, soit 922 979,69 € TTC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire ; entreprise Basili pour un montant de 131 893,14 € HT, soit 157 744,20 € TTC,
- lot n° 18 : électricité ; courants faibles, entreprise FPEL pour un montant de 450 030,76 € HT, soit 538 236,79 € TTC,
- lot n° 19 : équipement cuisine ; entreprise RAF Cuisine Pro pour un montant de 31 280,00 € HT, soit 37 410,88 € TTC,
- lot n° 20 : ascenseur ; entreprise Schindler pour un montant de 25 200,00 € HT, soit 30 139,20 € TTC,

- lot n° 21 : plateforme élévatrice ; entreprise Erhmes pour un montant de 13 500,00 € HT, soit 16 146,00 € TTC,

- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) ; aménagements extérieurs ; entreprise Eiffage Travaux publics Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 256 276,37 € HT, soit 306 506,54 € TTC,

- lot n° 23 : espaces verts ; entreprise Espaces verts des Monts d'Or pour un montant de 43 240,29 € HT, soit 51 715,39 € TTC.

Les lots n° 1, 2, 6, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 20, 21 et 23 relèvent de la délégation d'attribution au Président.

Les lots n° 4, 5, 7 et 15 sont déclarés infructueux.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le directeur général de la SERL à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de supprimer, dans l'exposé des motifs, la phrase suivante : "Les lots n° 1, 2, 6, 10, 11, 12, 14, 17, 19, 20, 21 et 23 relèvent de la délégation d'attribution au Président".

Ainsi, il convient de lire dans le 1° du **DECIDE** après " etc. avec les entreprises et les groupements d'entreprises suivants : "

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements ; entreprise Molina pour un montant de 70 356,45 € HT, soit 84 146,31 € TTC,

- lot n° 2 : fondations - pieux ; entreprise ELTS pour un montant de 93 850,20 € HT, soit 112 244,84 € TTC,

- lot n° 3 : gros œuvre ; entreprise Fraisse pour un montant de 1 649 085,13 € HT, soit 1 972 305,82 € TTC,

- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades ; entreprise TJ BAT pour un montant de 171 052,60 € HT, soit 204 578,91 € TTC,

- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois ; entreprise Marc Blanc Menuiserie pour un montant de 428 495,30 € HT, soit 512 480,38 € TTC,

- lot n° 9 : menuiseries intérieures ; entreprise Pierre Giraud pour un montant de 301 692,32 € HT, soit 360 824,01 € TTC,

- lot n° 10 : stores - volets roulants ; entreprise Saganeo pour un montant de 72 739,00 € HT, soit 86 995,84 € TTC,

- lot n° 11 : doublages - cloisons ; groupement d'entreprises Courtadon/Meunier pour un montant de 108 907,05 € HT, soit 130 252,83 € TTC,

- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux ; groupement d'entreprises Courtadon/Meunier pour un montant de 125 649,58 € HT, soit 150 276,90 € TTC,

- lot n° 14 : sols scellés ; entreprise La Rhodanienne de Carrelage pour un montant de 117 709,79 € HT, soit 140 780,91 € TTC,

- lot n° 16 : chauffage - VMC ; entreprise Boulesteix pour un montant de 771 722,15 € HT, soit 922 979,69 € TTC,

- lot n° 17 : plomberie sanitaire ; entreprise Basili pour un montant de 131 893,14 € HT, soit 157 744,20 € TTC,

- lot n° 18 : électricité ; courants faibles, entreprise FPEL pour un montant de 450 030,76 € HT, soit 538 236,79 € TTC,
- lot n° 19 : équipement cuisine ; entreprise RAF Cuisine Pro pour un montant de 31 280,00 € HT, soit 37 410,88 € TTC,
- lot n° 20 : ascenseur ; entreprise Schindler pour un montant de 25 200,00 € HT, soit 30 139,20 € TTC,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice ; entreprise Erhmes pour un montant de 13 500,00 € HT, soit 16 146,00 € TTC,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) ; aménagements extérieurs ; entreprise Eiffage Travaux publics Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 256 276,37 € HT, soit 306 506,54 € TTC,
- lot n° 23 : espaces verts ; entreprise Espaces verts des Monts d'Or pour un montant de 43 240,29 € HT, soit 51 715,39 € TTC ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : terrassements ; entreprise Molina pour un montant de 70 356,45 € HT, soit 84 146,31 € TTC,
- lot n° 2 : fondations - pieux ; entreprise ELTS pour un montant de 93 850,20 € HT, soit 112 244,84 € TTC,
- lot n° 3 : gros œuvre ; entreprise Fraisse pour un montant de 1 649 085,13 € HT, soit 1 972 305,82 € TTC,
- lot n° 6 : isolation par l'extérieur - revêtements façades ; entreprise TJ BAT pour un montant de 171 052,60 € HT, soit 204 578,91 € TTC,
- lot n° 8 : menuiseries extérieures bois ; entreprise Marc Blanc Menuiserie pour un montant de 428 495,30 € HT, soit 512 480,38 € TTC,
- lot n° 9 : menuiseries intérieures ; entreprise Pierre Giraud pour un montant de 301 692,32 € HT, soit 360 824,01 € TTC,
- lot n° 10 : stores - volets roulants ; entreprise Saganeo pour un montant de 72 739,00 € HT, soit 86 995,84 € TTC,
- lot n° 11 : doublages - cloisons ; groupement d'entreprises Courtadon/Meunier pour un montant de 108 907,05 € HT, soit 130 252,83 € TTC,
- lot n° 12 : peinture - revêtements muraux ; groupement d'entreprises Courtadon/Meunier pour un montant de 125 649,58 € HT, soit 150 276,90 € TTC,
- lot n° 14 : sols scellés ; entreprise La Rhodanienne de Carrelage pour un montant de 117 709,79 € HT, soit 140 780,91 € TTC,
- lot n° 16 : chauffage - VMC ; entreprise Boulesteix pour un montant de 771 722,15 € HT, soit 922 979,69 € TTC,
- lot n° 17 : plomberie sanitaire ; entreprise Basili pour un montant de 131 893,14 € HT, soit 157 744,20 € TTC,
- lot n° 18 : électricité ; courants faibles, entreprise FPEL pour un montant de 450 030,76 € HT, soit 538 236,79 € TTC,
- lot n° 19 : équipement cuisine ; entreprise RAF Cuisine Pro pour un montant de 31 280,00 € HT, soit 37 410,88 € TTC,

- lot n° 20 : ascenseur ; entreprise Schindler pour un montant de 25 200,00 € HT, soit 30 139,20 € TTC,
- lot n° 21 : plateforme élévatrice ; entreprise Erhmes pour un montant de 13 500,00 € HT, soit 16 146,00 € TTC,
- lot n° 22 : voirie et réseaux divers (VRD) ; aménagements extérieurs ; entreprise Eiffage Travaux publics Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 256 276,37 € HT, soit 306 506,54 € TTC,
- lot n° 23 : espaces verts ; entreprise Espaces verts des Monts d'Or pour un montant de 43 240,29 € HT, soit 51 715,39 € TTC ;

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1255, les 21 juin 2005 et 31 mai 2010 pour la somme totale de 11 M€ en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2012 et suivants - comptes 2313 (pour la construction du groupe scolaire) et 2315 (pour les travaux de voirie) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.